

**Date de convocation :**  
30-04-2021  
**Date d'affichage :**  
30-04-2021

---

Nbre conseillers :  
**En exercice : 19**  
**Présents : 13**  
**Absents : 6**  
**Procuration : 4**  
**Votants : 17**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL de COULANS-SUR-GEE

L'an deux mil-vingt-un, le **jeudi six mai**, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de « La Gare » en raison des conditions sanitaires actuelles sous la présidence de M. BRIFFAULT Michel, Maire.

**Etaient présents :** Michel BRIFFAULT, Christelle MIDELET, Philippe LECRECQ, Anne CHEVILLOT, HONORE Francis, PICAULT Isabelle, FASILLEAU Cédric, BAREAU Christiane, David COTTEREAU, Céline MAILLET, Jean-Claude MERIENNE, CHOPLIN Ludovic, Emmanuel de BEAUCOURT,

**Absents excusés :** Christelle DEMBREVILLE, Olivier COMPAIN, Vincent BROCHARD (pouvoir à David COTTEREAU) Aurore GASNIER (pouvoir à Philippe LECRECQ), LAMBERT Sophie (pouvoir à Michel BRIFFAULT), BLOT Alice (pouvoir Céline MAILLET)

**Absent :**

Formant la majorité des membres en exercice.

Philippe LECRECQ a été élu secrétaire conformément à l'article 2121-15 du CGCT

### ORDRE DU JOUR

- Construction d'un nouveau commerce : subvention du Département pour maintien d'un commerce de proximité
- Travaux parking mairie : choix de l'entreprise
- Cimetière : pose et fourniture de 10 cavurnes
- acquisition d'un serveur informatique pour la mairie et maintenance
- abonnement SVP
- Modification des Statuts LBN Loi d'orientation des mobilités (LOM)
- Transfert de compétence chemins communaux
- Demande d'inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Sarthe
- Subvention de la commune aux associations
- Terrain de football : demande subvention ANS- FAFA- Ligue- Département

### ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

- Contrôle d'assainissement collectif

#### • **Divers :**

Tableau de permanence élection des 20 et 27 juin 2021

Délaissés LGV

Classe UEMA

8 mai

Point communautaire

M. Le Maire s'assure que les membres du Conseil Municipal ont bien pu prendre connaissance du procès-verbal transcrit lors de la dernière assemblée délibérante et qu'il n'y a pas d'observations. Tous les membres présents le signent.

### 7.5.1 Subventions accordées aux collectivités

#### **2021.05.01 CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU COMMERCE : SUBVENTION DU DEPARTEMENT POUR MAINTIEN D'UN COMMERCE DE PROXIMITE**

Dans le cadre de la construction d'un nouveau commerce à vocation de Bar Tabac Jeux Presse, M. BRIFFAULT indique qu'il est possible de solliciter une subvention auprès du Département (cumulable avec le Fonds de relance départemental) au titre du maintien d'un commerce de proximité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- d'autoriser M Le Maire à solliciter cette aide financière
- accepte le plan de financement prévisionnel
- Indique que les travaux seront commencés dans l'année en cours
- que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021

M. Le Maire ou son représentant sont autorisés à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

### 8.3 Voirie

#### **2021.05.02 TRAVAUX D'EXTENSION DU PARKING, CREATION D'UNE VOIRIE LEGERE ET D'AIRES DE STATIONNEMENT**

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension du parking de la mairie, M Le Maire donne le résultat de la consultation.

Au vu des critères de sélection inscrits dans le règlement de consultation, le rapport d'analyses fait apparaître que l'offre la mieux-disante est celle de l'entreprise :

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de retenir la société ENT COSNET TERRASSEMENT : 37 050 HT soit 44 460 TTC,
- d'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

### 6.1.3 cimetières

#### **2021.05.03 CIMETIERE COMMUNAL : FOURNITURE ET POSE DE 10 CAVURNES**

M. Le Maire rappelle la nécessité d'acquérir de nouveaux cavurnes et donne le résultat de la consultation effectuée auprès de 5 sociétés.

Logistic marbrerie 72 à Laigné en Belin : 2640 € TTC.

M. Le Maire rappelle que les travaux devront être terminés pour le 30 juin 2021.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter la proposition de la société LOGISTIC MARBRERIE 72
- d'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

### 1.3 Convention de mandats

#### **2021.05.04 acquisition d'un serveur pour la mairie et maintenance**

M. Philippe LECRECQ rappelle la nécessité et l'urgence d'acquérir un serveur informatique pour les services de la mairie.

Il donne lecture des résultats de la consultation portant sur cette acquisition et installation.

Concernant la fourniture et installation du serveur, le devis s'élève à 4109.03 € HT soit 4930.84 € TTC

Pour la maintenance associée, le coût mensuel est de 89.00 E/mois HT soit 106.80 €/mois.

Il est également précisé que la souscription au contrat de maintenance entraînera une diminution du prix du serveur de 275.00 € HT (soit 330.00 € TTC).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter la proposition de la société XEFI portant sur la mission d'assistance à 89.00 € HT par mois

15 pour  
2 contre

- d'accepter la proposition portant sur la fourniture et installation d'un serveur avec Licence pour un coût HT de 3 834.03 € HT (déduction faite des 275.00 € HT) soit 4 600.84 €.
- d'autoriser M. Le Maire ou M LECRECQ à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

### *1.3 Convention de mandats*

#### **2021.05.05 ABONNEMENT SVP**

M. Le Maire rappelle la proposition établie par la société SVP portant sur des conseils et aides juridiques pour une durée minimum de 3 mois en attendant un éventuel contrat mutualisé avec la CCLBN

Contrat SVP en usage libre jusqu' à 6 titulaires de cartes : OFFRE COMMERCIALE :  
contrat 4 mois ferme dont 15 jours offerts

✓ Contrat REFERENCE: 270 € HT/mois – réponses à l'oral en illimité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide l'offre commerciale Contrat REFERENCE: 270 € HT/mois pour une durée de 4 mois à compter de la date de signature du contrat.

### *5.7.5 modification statutaire*

#### **2021.05.06 MODIFICATION DES STATUTS LBN : LOI D'ORIENTATION DES MOBILITES (LOM)**

M. Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Loi d'Orientation des Mobilités (dite LOM), votée le 24 décembre 2019, a pour objectif de supprimer les zones blanches de la mobilité en s'assurant que 100% du territoire dispose d'une Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) qui aura la charge de proposer des offres de transports alternatives à la voiture individuelle. L'échelle d'exercice effectif de la compétence mobilité renvoie au principe de subsidiarité. La loi laisse ainsi le choix aux EPCI de s'emparer de la compétence d'ici le 31 mars 2021. A défaut, et passé ce délai, la Région sera compétente.

Le Maire informe les élus de la prise de la Compétence « **Organisation de la mobilité au sens de l'article L1231-1 du Code des Transports** » dans le **cadre des compétences supplémentaires (Autorité organisatrice de la mobilité conformément à la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités)** par la Communauté de Communes LBN, lors de la séance du 24 février 2021.

En application de l'article L.5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision est soumise à l'accord des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois, après réception de la délibération de la communauté de communes, pour faire connaître leur avis.

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier en date du 29 mars 2021 de M. le Président de LBN Communauté demandant aux communes membres de statuer sur la prise de compétence mobilité et valider ainsi la modification des Statuts.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L ;5211-17 et L5211-5

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifiée par l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;

Considérant la prise de la compétence « **Organisation de la mobilité au sens de l'article L1231-1 du Code des Transports** » dans le **cadre des compétences supplémentaires (Autorité organisatrice de la mobilité conformément à la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités)** par la Communauté de Communes LBN, lors de la séance du 24 février 2021.

Considérant la position de la Région des Pays de La Loire soutenant la prise de compétence d'organisation de la mobilité par les Communautés de Communes,

Considérant le changement d'adresse du siège de LBN Communauté depuis octobre 2020,

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, par un vote :**

- **D'approuver la modification statutaire de la Communauté de Communes LBN en ajoutant la compétence « Organisation de la mobilité au sens de l'article L1231-1 du Code des Transports » dans le cadre de ses compétences supplémentaires (Autorité organisatrice de la mobilité conformément à la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités) -Compétence facultative)**
- **De valider la nouvelle adresse du siège de LBN Communauté (modification de l'article 3 des statuts) – 27 Rue Rémy Lambert 72540 Loué-**
- **D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.**

#### *8.4 Aménagement du territoire*

### **2021.05.07 DEMANDE D'INSCRIPTION DE CHEMINS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DE LA SARTHE**

M. David COTTEREAU, Conseiller Délégué, expose aux membres de l'assemblée la procédure à suivre pour solliciter l'inscription des chemins au PDIPR de la Sarthe.

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée ;

Considérant que dans le cadre des actions menées en faveur des sports de nature, dont la randonnée, le Conseil Départemental de la Sarthe a réalisé ce plan et le met à jour ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite l'inscription au PDIPR des chemins suivants :

- « la boucle de la Vannerie » mesurant 1,48 km
- « la boucle de la Vannerie » mesurant 10,82 km
- « la boucle de la Randonnière » mesurant environ 15 km

Ces chemins sont reportés de façon exacte et détaillée sur le plan cadastral ci-joint.

La commune,

- S'engage à protéger ces chemins en conservant leur caractère public et ouvert,
- S'engage à leur garder une vocation touristique, à ne pas les goudronner et à ne pas les vendre, sauf expresse nécessité. Dans l'hypothèse d'une opération foncière, la commune s'engage à trouver une solution de passage, en préservant la qualité et l'intérêt du circuit, solution qui devra être validée par le Conseil Départemental.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant

#### 5.7.6 Intercommunalité autres

### 2021.05.08 TRANSFERT DE COMPETENCES CHEMINS COMMUNAUX A LA CCLBN

Pour information, depuis le 14 février 2018, la CCLBN nouvelle, a la compétence concernant les chemins de randonnées

La commune transfère la compétence des chemins :

- Classés au PDIPR,
- Chemins de liaison entre plusieurs communes,
- Chemins avec des atouts touristiques.

Un recensement des chemins sera fait

La CCLBN, prendra à sa charge :

- Le panneautage
- Le balisage
- La promotion

#### 7.5.2 subventions aux associations

### 2021.05.09 SUBVENTION DE LA COMMUNE AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide le versement des subventions aux associations pour l'année 2021 comme suit :

La part variable est calculée en fonction du nombre d'adhérents.

COMMUNE				
Nom	frais de structure	variables 2021	fixe sup COVID	total
Anciens combattants	25	0	50	75
loisirs passion	25	125	50	200
MFR Coulans	25	425	50	500
GDON	25	525	50	600
génération mouvement	25	0	50	75
us coulans	25	500	50	575
les marcheurs de la gée	25	245	50	320
coolenrun	25	225	50	300
toutenscrap	25	75	50	150
les hirondelles danse	25	675	50	750
ape SIVOS DE LA GEE	25	0	50	75
universcene	25	0	50	75
Anim/lachante	25	525	50	600
TOTAL	325	3320	650	4295

HORS COMMUNE	
Nom	Montant fixé
judo club 72 antonniere	15
MFR Bernay en champagne	100
ASCA Lavardin tennis de table	50
AFSEP	300
cci le mans sarthe	200
cfa coiffure	100
chambre métiers et artisanat	50
prévention routière	50
IREO des herbiers	50
cri 72 aden	800
sauvegarde des croix	50
musique de Loué	200
téléthon	100
<b>Total</b>	<b>2065</b>

**Total global**

**6 360 €**

Une aide financière de 50 euros sera versée aux associations coulanaises si celles-ci participent à la fête du sport et des associations de la commune.

#### 7.5.1 Subventions accordées aux collectivités

### 2021.05.10 CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE AVEC VESTIAIRES ET AMENAGEMENT DES ABORDS EXTERIEURS : DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE NATIONALE DU SPORT

Le maire informe les membres du Conseil Municipal que le projet de réalisation d'un terrain de football synthétique avec construction de vestiaires et aménagement de l'ensemble des extérieurs peut bénéficier d'une aide financière octroyée par l'AGENCE NATIONALE DU SPORT.

Le Plan de financement est le suivant :

Origine des financements	Montant de subvention sollicité ou obtenu	Taux	Montant des dépenses	Date d'attribution de subvention
Financement de l'Etat (DETR, DSIL)	500 000	33,11%	1 510 000,00	26/11/2020
AGENCE NATIONAL DU SPORT	262 000	17,35	1 510 000	
<b>Part restant à la charge du maître d'ouvrage</b>	748 000	49,54%		
<b>MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION</b>	1 510 000	100%	1 510 000,00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- valide le plan de financement tel que proposé
- sollicite les financements proposés
- autorise le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions auprès de l'AGENCE NATIONALE DU SPORT au titre des équipements locaux permettant de développer la pratique du sport,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021
- autorise le Président à signer tous documents inhérent à l'exécution de la présente délibération

#### *8.8.1 eau, assainissement*

### **2021.05.14 CONTRÔLE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Contrôle des branchements privés au réseau EU collectif en cas de vente immobilière

VU l'article L.2224-8 du CGCT qui pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière d'assainissement. Cette compétence comprend au titre de l'assainissement collectif, la mission de « contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ».

Vu L'article L1331-1 du code de la santé publique,

Vu l'article L1331-4 du Code de la santé publique confie aux communes la charge "de contrôler la qualité des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement et de leur bon état".

Vu l'article L271-4 du code de la construction et de l'habitation modifié par la LOI n°2019-1428 du 24 décembre 2019 -art. 94 (V) relatif aux diagnostics en cas de vente immobilière prévoit le contrôle pour l'assainissement non collectif.

Considérant qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement notamment par le biais des contrôles de conformité,

Considérant la nécessité d'harmoniser les pratiques entre assainissement non collectif et assainissement collectif,

Le conseil municipal, après en en avoir délibéré, à *l'unanimité* :

- Décide de rendre obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que de leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute cession d'un bien immobilier raccordé. Ce contrôle permettra de tenir informé le futur acquéreur des éventuels travaux nécessaires pour être conforme à la réglementation
- Précise que ce contrôle sera opéré par STGS d'Avranches, titulaire du contrat délégataire de Service Public (DSP) du service assainissement collectif à compter de ce jour. (Cette prestation figure dans le contrat dans la partie générale - article 5 : conditions particulières - obligations suivantes sont mises à la charge du concessionnaire : ligne 9.)

La réalisation de ce contrôle et la facturation de cette prestation seront à la charge du vendeur. Un rapport lui sera transmis et une copie à la mairie.

Le rapport de contrôle aura une durée de validité de trois ans comme celui d'un contrôle non collectif, en l'absence de travaux intervenus postérieurement au dernier contrôle réalisé. Il devra être daté de moins de 3 ans au moment de la signature de l'acte de vente.

M. Le Maire déclare l'ordre du jour épuisé et clôt la séance à 23h  
La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le 3 juin 2021

Le Maire  
M BRIFFAULT

Le secrétaire de séance  
P LECRECQ

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Signatures</b>
<b>BAREAU</b>	<b>Christiane</b>	
<b>BLOT</b>	<b>Alice</b>	
<b>BROCHARD</b>	<b>Vincent</b>	
<b>CHEVILLOT</b>	<b>Anne</b>	
<b>CHOPLIN</b>	<b>Ludovic</b>	
<b>COMPAIN</b>	<b>Olivier</b>	
<b>COTTEREAU</b>	<b>David</b>	
<b>DE BEAUCOURT</b>	<b>Emmanuel</b>	
<b>DEMBREVILLE</b>	<b>Christelle</b>	
<b>FASILLEAU</b>	<b>Cédric</b>	
<b>GASNIER</b>	<b>Aurore</b>	
<b>HONORÉ</b>	<b>Francis</b>	
<b>LAMBERT</b>	<b>Sophie</b>	
<b>LECRECQ</b>	<b>Philippe</b>	
<b>MAILLET</b>	<b>Céline</b>	
<b>MERIENNE</b>	<b>Jean-Claude</b>	
<b>MIDELET</b>	<b>Christelle</b>	
<b>PICAULT</b>	<b>Isabelle</b>	

**Fin du PV du 6 mai 2021**